

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Ioane Témauri, ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidence, ministère de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel, pour compter du 21 mars 1989.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 1989.
Alexandre LEONTIEFF.

ARRETE n° 154 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Raymond Van Bastolaer, ministre de l'éducation et de la fonction publique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives, pour compter du 21 mars 1989.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 1989.
Alexandre LEONTIEFF.